



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus : En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part à la délibération : 14	Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2026
---	---

Présents : DAVID Cécile, DUPEYRON Sandrine, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GUYOT Jean François, JOANNIN Valérie, PERRET Marie-Renée, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, POUILLY Vanessa, PROUVOST Nicolas, RELAVE Emma, THUGNIOT Frédéric et VILLEMAGNE Laurent.

Absents : ROCHE Nathalie

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire : PITAVAL Jean-Éric

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026 est validé.

Urbanisme :

- Dépôt d'une AT par la commune de Fontanès pour la consultation des services sécurité incendie, rue de l'école, en cours d'instruction ;
- DP accordée à M. GIRE Julien pour la construction d'un abri de jardin, 11 impasse Roche Neyron ;
- DP accordée à M. GRAYEL Laurent pour l'installation de volets roulants en remplacement des volets bois actuels, 5 rue Chantemerle ;
- DP accordée à M. GRANGE Sullivan pour la modification de fenêtres, l'ajout de volets roulants et le changement de la porte d'entrée, 612 chemin de Prarond ;
- Dépôt d'une DP par M. GRATALOU Mathieu pour l'agrandissement d'une terrasse existante, 5 rue des Acacias, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'un PC par M. et Mme KERNOU pour la construction de deux maisons individuelles, 10 impasse des Egaux, en cours d'instruction ;

Rencontres entre le 2 avril et le 6 mai 2026 :

- Intervenante « peinture » à l'école, pour la préparation de la fresque sous le préau. Suite au travail fait en amont en classe, les enfants ont réalisé la fresque. Le

- résultat est très satisfaisant, cela donne de la couleur et de la vie à la cour de l'école
- SEM, Monsieur Merle, pour faire l'inventaire de l'état des murs de soutènement de la commune. Seuls les murs supportant de la voirie en zone métropolitaine et supérieurs à deux mètres de haut sont concernés. Des travaux d'entretien seront réalisés par la suite
 - Commission information : installation et préparation de la feuille info d'avril
 - La bibliothèque, renommée médiathèque, a repris ses quartiers dans les locaux rénovés du centre du village. La commune va pouvoir libérer ceux de la cure.
 - SEM, pour le PLUi : relevé patrimonial des murets, croix et puits
 - Les mâtrus, pour l'organisation des guinguettes qui se dérouleront en juin. L'APE et le Comité des fêtes participeront lors de deux soirées pour proposer de quoi se restaurer
 - Commission cadre de vie : installation puis discussion autour du fleurissement du village
 - Accueil de Cécile Luckel, recrutée en tant que directrice du service périscolaire
 - Commission enfance/jeunesse : installation et discussions autour de l'accompagnement des jeunes du village
 - Réunion d'organisation du balisage de la marche des crêts
 - Inspection de la gendarmerie à La Fouillouse
 - Visite des bâtiments communaux par les nouveaux membres du conseil municipal
 - Conseil métropolitain
 - SEM, pôle de proximité, pour les travaux de réfection de voirie en bicouche à venir
 - Commission cadre de vie : visite des massifs à fleurir et définition de la stratégie de plantation de cet automne
 - Conseil d'administration du RPE (Relais petite enfance) : projet de spectacle commun avec les crèches du secteur annulé car seulement 11 familles se sont manifestées pour participer. Un projet de visite à la ferme devrait voir le jour
 - CME : matinée de ramassage des déchets de la commune. Plusieurs familles et élus ont participé à cette matinée, quelques déchets trouvés mais beaucoup moins que les premières années où l'action était menée ! Ensuite les enfants ont trié les déchets dans les différents bacs et la matinée s'est achevée par un petit apéro à la boulangerie.
 - Réunion de l'aide aux aidants : bonne participation, ce service répond bien à la demande
 - La commune de Sorbiers, avec Nadège Poulat, pour des questions de ressources humaines et de paies
 - Commission technique : installation, présentation de la commission et validation de devis notamment un mur de soutènement à Laurisse
 - Assemblée générale du cinéma des monts du Lyonnais : il y a 110 bénévoles dans le circuit dont Fontanès dépend. Quelques chiffres pour l'ensemble des villages pour 2025 : 75 films diffusés, avec une augmentation du cinéma d'art et d'essai, 588 séances, 12 séances scolaires et 15 811 entrées. Sur Fontanès on note une nette diminution de la fréquentation des plus jeunes.
 - Départ à la retraite de Danielle Poulat : bon moment avec les enfants, les membres du personnel et les membres des conseils municipaux (sortants et entrants)

- SIVU Piscine, installation
- Commission habitat solidaire : installation et premières réflexions pour la mise en place d'un habitat solidaire. La première étape est d'établir un questionnaire à soumettre aux habitants et aux personnels soignants pour savoir quels seraient les besoins.
- Assemblée Générale de Familles Rurales, Jarez en Lyonnais, à Saint-Christo-en-Jarez : le conseil d'administration est composé de 3 membres, l'association rencontre des difficultés pour faire participer les familles de Saint Christo dont les enfants utilisent les services.
- Adjointes et conseillers municipaux délégués pour la préparation du conseil municipal
- Marche des crêtes : 883 marcheurs, plus que prévu il a fallu trouver de quoi ravitailler tout le monde mais tout s'est bien passé ! Les saucisses lentilles ont été très appréciées. Merci aux bénévoles.
- TL7, Michel, pour l'enregistrement de l'émission 7 minutes chrono, diffusion lundi 11 mai.
- La LPO (Ligue de protection des oiseaux) pour le renouvellement de la convention entre la LPO et la commune sur le refuge de la zone du Rio. 25 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le refuge de Fontanès lors de la dernière écoute.
- Comité de gestion des services périscolaires : présentation des services et des aspects techniques et financiers. Il y a deux nouveaux parents représentant.
- Comité syndical d'entente rurale. Elections du président : Olivier Villette et des vice-présidents : Pascal Fayolle, Laurent Villemagne et Gilles Thizy
- CME
- Accueil de Annick Pastwa au poste d'accueil et secrétariat

ORDRE DU JOUR :

1- Achat du bien situé 4 rue des Acacias

Monsieur le Maire présente le projet d'achat de la maison située 4 rue des acacias dans le bourg.

La vente de ce bien est une opportunité, il se situe au cœur du village, dans une zone proche de tous les services. Cet emplacement est stratégique, car en 2023 la commune a préempté la maison située 2 rue des acacias, dite « maison Baffier », qui est attenante et dont les limites de propriétés sont très imbriquées avec le bien concernant la présente délibération. Après s'être rapproché des vendeurs, une proposition financière leur a été faite pour un montant de 160 000 euros hors frais de notaire.

Dans un premier temps, la commune a demandé à l'EPORA de se porter acquéreur afin de procéder aux travaux préparatoires à la réalisation d'un projet immobilier. Après 6 mois d'études, l'EPORA a refusé la demande de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches afin de réaliser cet achat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte de l'engagement de la commune à acheter le bien situé 4 rue des Acacias par ses propres moyens ;
- Autorise Monsieur le Maire poursuivre les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bien.
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

Délibération n° 2026-025 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

2- Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc, suite aux récentes élections de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communales des impôts directs.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisations foncières des entreprises, propriétaire de bois et forêts).

La nomination des commissaires par le directeur départemental des Finances Publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

A défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que la désignation des commissaires titulaires et suppléants puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) dans les conditions *sus énoncées* :

Liste des titulaires :

ACHARD David, 579 rue Fontanésium - 42140 FONTANES
BARD Christophe, 94 chemin de la Grande Grange - 42140 FONTANES
CHAPERON Nicolas, 191 chemin de Malmonta - 42140 FONTANES
DARMEDRU Flora, 489 rue Fontanésium - 42140 FONTANES
DIMIER Hervé, 623 chemin de la Guichardière - 42140 FONTANES
GRANGE Christine, 316 chemin de la Verna- 42140 FONTANES
KIEFFER Sébastien, 4 impasse du Mottet - 42140 FONTANES
LAVAL Pierre, 5 rue de la Sibérie - 42140 FONTANES
MARQUET Christophe, 81 chemin des Aliziers- 42140 FONTANES
NOTEL Virginie, 11 impasse du Rio - 42140 FONTANES
FULCHIRON Valérie, 1 impasse de la Passementerie - 42140 FONTANES
ROUSSET Marie-Thérèse, 23 chemin du Gonachon- 42140 FONTANES

Liste des suppléants :

BRUYAS Yvette, 1 impasse des Egaux - 42140 FONTANES
GILIBERT Bertrand, 136 chemin du Fulchiron - 42140 FONTANES
GIRAUD Sylvain, 641 rue Fontanésium - 42140 FONTANES
GRÉGOIRE Denis, 7 rue de la Sibérie - 42140 FONTANES
PITIOT Christophe, 7 impasse Roche Neyron - 42140 FONTANES
PONCET Jean-Pierre, Les Combes 42320 ST CHRISTO EN JAREZ
ROCHE Nathalie, 9 impasse du Rio - 42140 FONTANES
SICARD Nadine, 8 impasse de la Passementerie - 42140 FONTANES
THIZY Huguette, 617 rue Fontanésium - 42140 FONTANES
THOLLET Jean-Louis, 15 rue Chantemerle - 42140 FONTANES
VIAL Jean-Paul, 1 rue des Alpes - 42140 FONTANES
VIRICEL Anne, 3 impasse de l'Arsenal - 42140 FONTANES

Délibération n° 2026-026 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

3- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Énergies de la Loire (SIEL)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au **Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire (SIEL)**,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Les membres du Conseil Municipal ayant décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de cette commission, ils procèdent à un scrutin à main levée.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

Nicolas PROUVOST se porte candidat en tant que titulaire.

Laurent VILLEMAGNE se porte candidat en tant que suppléant.

Ont obtenu :

- en tant que titulaire, Nicolas PROUVOST :14 (quatorze) voix
- en tant que suppléant, Laurent VILLEMAGNE : 14 (quatorze) voix

Nicolas PROUVOST a été proclamé délégué titulaire.

Laurent VILLEMAGNE a été proclamé délégué suppléant.

Délibération n° 2026-027 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

4- Motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir

la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2026-028 : pas d'opposition ni abstention. Votée à l'unanimité.

La séance est levée à 22h15.

Compte rendu de délégations de pouvoirs

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 20 mars 2026, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

Date de signature	Objet	Montant HT
07/04/2026	Prestation administrative - Secret d'écriture	1 404,00 €
14/04/2026	Installation arrêt d'urgence - SARL MOULARD	296,00 €
28/04/2026	Réfection mur de soutènement à Laurisse - Joël POYET	6 876,00 €
05/05/2026	Fleurs - Les Serres de l'étang Mirabeau	271,40 €